

COLLECTIF DE L'EAU DU GRAND AVIGNON

7, impasse des fleurs – 84000 - AVIGNON

CONFERENCE DE PRESSE

DU 28 FEVRIER 2017

L'AFFAIRE DU **RACHAT DES** **COMPTEURS**

**LE GRAND AVIGNON VA-T-IL
DEBOURSER 1,5 M€(estimation) POUR SE
REAPPROPRIER CE QU'IL POSSEDE DEJA ?**

1 Les faits :

- Le Grand Avignon décide en décembre 2015 de fixer au **31 décembre 2018** l'échéance du contrat d'eau en cours avec Véolia (Société Avignonnaise des Eaux).
- Un protocole de fin de contrat est voté : c'est l'**avenant n°16**.
- L'**article n°9** de l'avenant n°16 prévoit le rachat des compteurs par la Collectivité !

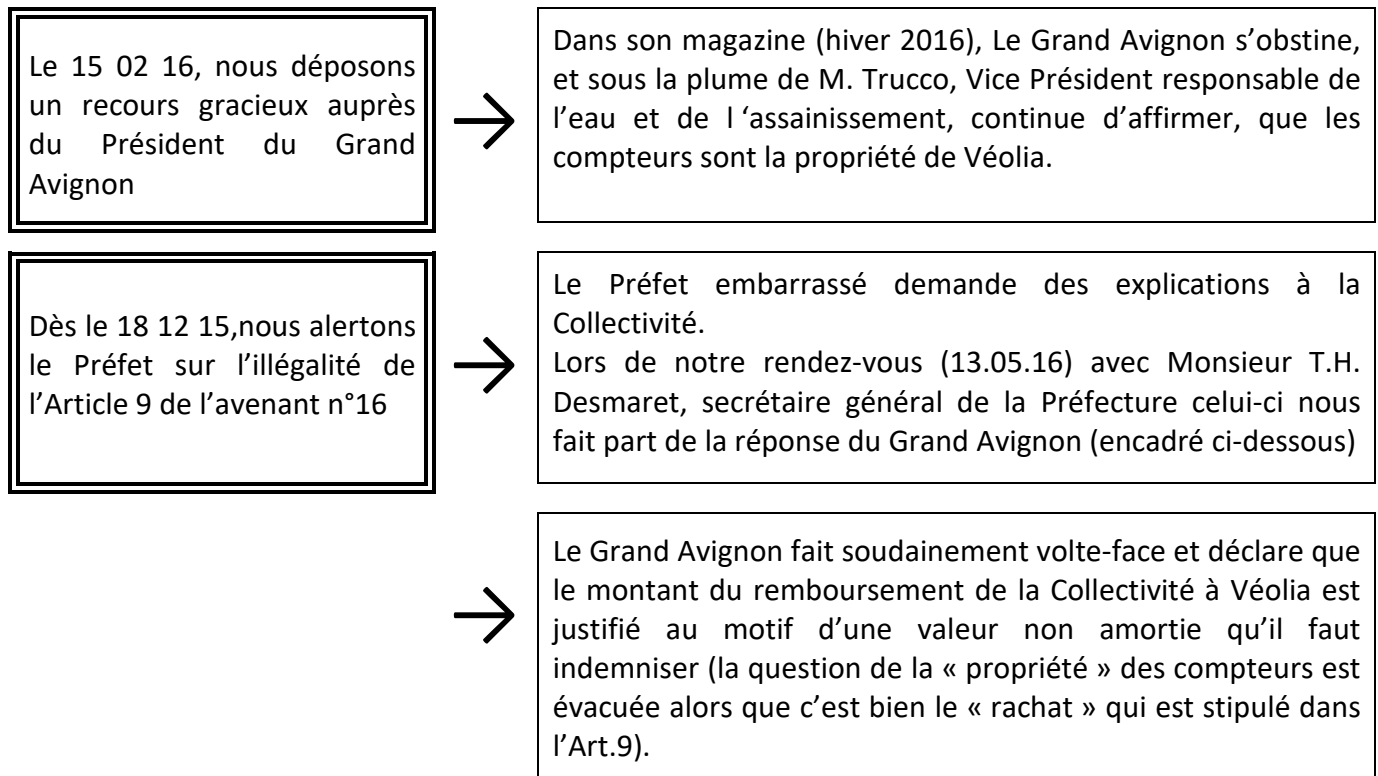
Rappelons que l'on distingue :

- Les biens - utilisés par la société délégataire pour assurer le service - dont la société délégataire est propriétaire (par exemple camions, locaux, stocks de marchandises etc...). Ces biens sont dénommés « **biens de reprise** ». La Collectivité, si elle veut se les approprier, doit les racheter au fermier, **en fin de contrat**.
- Les biens donnés en gestion à la société des eaux au début du contrat. Ils font partie intégrante du patrimoine de la Collectivité. Ces biens sont dénommés « **biens de retour** ». Les **compteurs**, au même titre que les branchements, les pompes, les puits de forage, la station d'épuration etc...constituent des biens de retour. A la cessation du contrat, l'ensemble desdits biens se doit d'être remis « **gratuitement** » à la Collectivité, par le délégataire. Le Conseil d'Etat a clairement statué à ce sujet. (C.E arrêt 21 12 12 n°342788)

Dès fin 2015, nous avons été alertés par Anne Le Strat, en charge (jusqu'en 2014) de la Régie « Eau de Paris », puis plus récemment par des élus de Marseille, sur la stratégie des sociétés des eaux s'attribuant, ex nihilo, la propriété de compteurs qui ne leur appartenaient pas (et dont le montant représente bien sûr, un pactole non négligeable).

Nous avons donc décidé de vivement réagir à ce qui représente à nos yeux une exaction vis à vis des usagers qui ont alimenté de leurs deniers le renouvellement des compteurs

2 Nos démarches et les réponses :



3 TOUT EST FAUX :

❖ La propriété des compteurs :

Nous découvrons une nouvelle preuve dans les « Rapport d'Activité du Délégué » (RAD) où les compteurs sont répertoriés comme **biens de retour**, et en tant que tels nommément et en toutes lettres identifiés comme « **PROPRIETE DE LA COLLECTIVITE** » :

PREUVE S'IL EN ETAIT : LE RAD DE 2012

...

❖ La prétendue Valeur Non Amortie (VNA) :

- Concernant les compteurs(plus de 40 000), le contrat établi en 1986, au moment du passage de la régie communale à la DSP, stipulait sans ambiguïté la charge de renouvellement du délégataire (au même titre que les pompes, les branchements...). Un renouvellement, pour cause d'usure, compris dans le tarif et approvisionné par la facture des usagers. Les dépenses afférentes font partie de l'exploitation, ne créent pas de biens nouveaux dans le service. Ces biens de retour ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une **indemnisation à la fin du contrat**. Toute « VNA » est d'office exclue.
- L'annexe 9 de l'avenant 16 signé et par la SAE et par le G.A. contient la phrase suivante :
« dans le cadre de la renégociation quinquennale, la collectivité et le délégataire sont convenus de ramener l'échéance du contrat de délégation au 31 12 2018. De ce fait, il est convenu que la VNA des investissements réalisés sera égale à zéro au 31 12 2018 »

LES USAGERS CONSTERNES

Comment Veolia a-t-il pu faire introduire dans les négociations sur l'avenant n°16 en question une telle clause de rachat ?

Poser la question c'est commencer à y répondre, quand :

1. Nous savons, comme nous l'avons évoqué, que nous sommes confrontés - sur ce sujet des compteurs entre autre - aux opérations concertées d'appropriation des sociétés des eaux qui se veulent, au nom d'appétits inavouables, d'imposer leurs règles, leur loi...et leurs profits.
2. Nous avons constaté, au fil des deux décennies passées, le soutien de plus en plus affirmé, des élus de la gouvernance du Grand Avignon à leur délégataire.

Nous n'en croyons pas nos yeux, mais force est de constater qu'aujourd'hui ce ne sont ni les intérêts de la Collectivité qui sont défendus, ni à fortiori ceux de nos concitoyens usagers. Seuls priment (sans jeu de mots) les intérêts du délégataire.

ALORS MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ASSOCIEZ-VOUS A NOUS POUR EXIGER DE TOUTE URGENCE LA MODIFICATION DE CET AVENANT PORTEUR DE CETTE MESURE INJUSTIFIABLE.

LES USAGERS ONT DEJA PAYE LE RENOUVELLEMENT QUI EST INCLUS DANS LE TARIF.

ILS NE VONT PAS PAYER UNE DEUXIEME FOIS AVEC LA DEPENSE DE 1,5 M € DANS LE BUDGET DE L EAU.